



Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Conclue entre :

L'État, représenté par, la Préfète des Landes, Madame Françoise TAHERI

d'une part,

et

La commune de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT
Mont de Marsan Agglomération, représentée par sa Vice Présidente, Madame Éliane DARTEYRON

CDC-Habitat, représentée par sa Directrice d'Agence, Madame Marie-Pierre TISNERAT

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- I.** Objet de la convention :
- II.** Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires
- III.** Engagements des parties à la convention
- IV.** Diagnostic
- V.** Priorités d'actions
- VI.** Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants
- VII.** Modalités de pilotage
- VIII.** Suivi et bilan
- IX.** Durée de la convention
- X.** Valorisation des actions
- XI.** Conditions de dénonciation de la convention
- XII.** Annexe : programme d'action



I. Objet de la convention :

L'article 1388 bis du code général des impôts modifié par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 73 (V) prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention modifiée, annexée au contrat de ville, conclue entre la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition, s'accompagne d'un mécanisme de compensation à hauteur de 40 % de la perte de recettes fiscales, pour les collectivités concernées.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires et est une annexe du contrat de ville de Mont-de-Marsan Agglomération signé le 19 mars 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit l'avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé en 2021, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

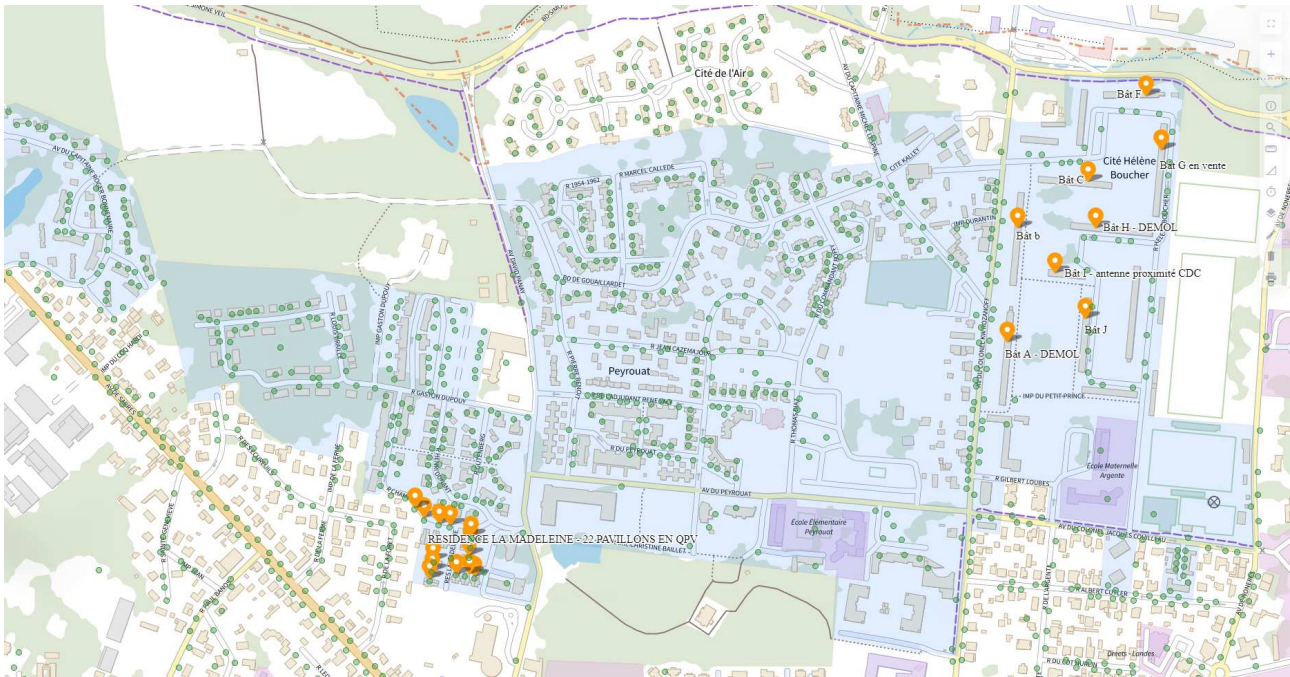
- ✓ Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- ✓ Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- ✓ Sur-entretien ;
- ✓ Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- ✓ Tranquillité résidentielle ;
- ✓ Concertation/sensibilisation des locataires ;
- ✓ Animation, lien social, vivre ensemble ;
- ✓ Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

II. Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Mont-de-Marsan

Les quartiers concernés sont : Le Peyrouat élargi à Mont-de-Marsan (QN040004M) et La Moustey (QN040005I) à Saint-Pierre-du-Mont (Décrets n°2023-1314 et Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023) Le périmètre est consultable sur le site <https://sig.ville.gouv.fr/>



- Le Peyrouat élargi :



Construit dans les années 60, ce quartier a fait l'objet de restructurations successives importantes dans le cadre de programmes de renouvellement urbain soutenus par l'ANRU. En 2007, point de départ de la première convention ANRU, le quartier du Peyrouat accueillait environ 2 500 habitants et comprenait près de 850 logements sociaux gérés par l'Office Départemental des Landes. Conçue entre 1962 et 1973, la cité du Peyrouat était occupée à l'origine par une population de salariés à revenus moyens (fonctionnaires et militaires notamment) puis s'est progressivement spécialisée au cours des deux décennies suivantes dans l'accueil de ménages de plus en plus modestes, puis de plus en plus en difficultés économiques et sociales.

La part de logements sociaux y reste prédominante (58,6%) pour un nombre de logements de 779 et une population de 3167 habitants (source INSEE 2020).

La mise en œuvre de la politique de la ville a permis de structurer un solide partenariat avec les acteurs et associations pour renforcer l'accompagnement des habitants via des relais de proximité. La cohésion sociale a été maintenue par la valorisation de la diversité culturelle mais les habitants de ce quartier restent globalement dans une situation de précarité induite par un accès à l'emploi plus difficile.

Le taux de pauvreté est en augmentation et s'élève à 51 % en 2020 contre 12 % à l'échelle de l'agglomération.

La part des familles monoparentales a légèrement baissé à 35,6 % contre 15,9 % à l'échelle de l'agglomération.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 42,8 % de la population contre 27,5 % à l'échelle de l'agglomération.

La permanence de trafics en certains lieux, des actes d'incivilités et vandalismes contribuent à alimenter un sentiment d'insécurité et d'impunité qui affecte la qualité de vie des habitants et l'image du quartier.

Liste du patrimoine concerné pour CDC Habitat :

Nom de la résidence	Adresse	Nombre de Logements	Nb de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB pour 2025
HELENE BOUCHER	Rue Hélène Boucher / Avenue du Colonel Rozanoff	224 Bât B (40 lgts) – Bât C (32 lgts) Bât F (24 lgts) Bât G en vente (4 lgts) Bât I (12 lgts + Antenne) Bât J (32 lgts) Démolitions réalisées 80 lgts : Bât A (40 lgts) et Bât H (40 lgts)	224 Puis après démolition des 80 logements courant 2025 : 144 de 2026 à 2030	42 063€
LA MADELEINE	113 à 178 Rue Lt Georges Nassiet / 4 à 32 rue Lionel Delecray	24	22	0

III. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Mont de Marsan Agglomération, la commune de Mont de Marsan, et CDC Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

L'État met en œuvre un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements concernés dont CDC Habitat est propriétaire. Cet abattement est estimé sur la base 2024 à **42 063 €** mais sera révisé à la baisse après la démolition des 80 logements prévue courant 2025.

L'État compense la perte de recette fiscale des collectivités à hauteur de 40 %.

Le suivi de la convention sera assuré par l'intermédiaire du Délégué du Préfet qui assurera la synthèse des rapports annuels produits par les bailleurs.



Cette synthèse sera présentée annuellement à l'occasion d'un comité de pilotage du contrat de ville.

Il veillera à l'articulation entre le BOP 147, les politiques de droit commun et l'abattement de la TFPB.

Une réunion annuelle sera organisée avec l'ensemble des parties afin de définir le nouveau programme d'action qui sera également présenté en comité de pilotage du contrat de ville.

En cas d'intention de dénonciation de la convention, le Préfet ou son représentant rencontrera le ou les parties afin de rechercher une solution consensuelle.

Engagements de Mont-de-Marsan Agglomération :

• Moyens humains liés au suivi de la convention :

La direction de la politique de la ville assurera le suivi dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) et de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Ces instances partenariales évalueront l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant, les ajustements nécessaires tant pour l'organisme que pour l'ensemble des partenaires.

• Mobilisation des politiques de droit commun ;

Elle sera assurée en lien avec le service urbanisme et Habitat de Mont de Marsan Agglomération.

• Pilotage de la convention :

Pour l'agglomération de Mont-de-Marsan, le Président ou son représentant portera un regard sur les résultats annuels des actions présentées par l'organisme.

Engagements de la commune de Mont-de-Marsan :

La ville de Mont-de-Marsan participera au comité de pilotage annuel avec l'élue chargée de la politique de la ville et le responsable des services techniques.

Engagements de CDC-Habitat :

• Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention :



Une équipe de proximité composée de la directrice d'agence, de la responsable de la proximité, de la responsable de l'antenne de Mont-de-Marsan, et la chargée du développement social et urbain prennent en charge de manière concertée l'étude de besoins, le repérage des porteurs de projets et partenaires mobilisables et assurent le soutien (financier, matériel, organisationnel) aux divers projets retenus.

• Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi :

En complément des moyens humains décrits ci-dessus en ingénierie et conduite des projets, une adjointe à la responsable du secteur et deux employés d'immeuble qualifiés à usage d'habitation interviennent sur les actions ponctuelles de surveillance, de remontées d'informations, d'accueil en antenne de proximité, mais aussi sur celles dites « curatives » de sur-entretien, de réparation des dégradations, d'enlèvement d'encombrants... Les 2 postes d'employés d'immeubles répondent aux dispositions réglementaires propres aux QPV à savoir l'obligation de disposer de 1 ETP par tranche de logements collectifs gérés entre 100 et 199 logements. Par ailleurs, un budget interne est également dédié pour soutenir le financement des actions ponctuelles et/ou innovantes mises en œuvre en fonction des besoins identifiés.

• Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus :

Les accès en consultation seront donnés aux référents de la collectivité et à la déléguée du Préfet

• Mobilisation des associations de locataires :

Les associations de locataires sont associées aux diagnostics mis en place (diagnostic en marchant, réunion pied d'immeuble, enquête...). Elles sont également invitées dans les instances de suivi ainsi que lors de l'évaluation des résultats au cours du conseil de concertation locative de l'agence qui se réunit 1 à 2 fois par an.

• Pilotage de la convention :

La convention est pilotée par la Directrice d'agence afin de définir, de suivre et éventuellement d'ajuster le programme d'actions prévu, notamment par l'organisation de réunions techniques et/ou de pilotage auxquelles sont conviées la responsable DSU et l'équipe de proximité.

• Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants :

Un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des résultats sur le patrimoine de CDC HABITAT sera présenté au comité de pilotage du contrat de ville.

IV. Diagnostic

La résidence Hélène Boucher est située à 10 minutes à pied du centre-ville de Mont-de-Marsan et à proximité immédiate de la Base Aérienne. Elle couvre environ 9 ha et regroupe 380 logements dont 224 propriétés de CDC Habitat sur sol propre. Si ces logements construits dans les années 60 présentent une architecture peu attrayante, leur qualité d'usage et le potentiel des espaces extérieurs sont intéressants. Dans un contexte marqué par l'achèvement de la recomposition du quartier du Peyrouat et le renouvellement urbain du quartier de la Moustey, la résidence Hélène Boucher était positionnée sur une offre de logement stigmatisée très sociale au sein de l'agglomération. Devant la perte d'attractivité et le risque d'accentuation de la spécialisation de ce patrimoine dans l'accueil de ménages très fragiles, CDC Habitat a décidé dès 2019 d'engager un plan de démolition et réhabilitation de l'ensemble de la résidence propriété de CDC Habitat.

Les ambitions du projet sont de :

- 1)** Tirer parti du paysage et du patrimoine végétal de la résidence pour offrir un cadre de vie agréable et développer de nouveaux usages dans les espaces collectifs
- 2)** Améliorer les conditions de vie des locataires, l'image des bâtiments et le confort des logements
- 3)** Adapter l'offre de logement à la demande et aux besoins observés sur Mont-de-Marsan
- 4)** Renouveler les modes de gestion des espaces collectifs (ordures ménagères, stationnement, circulations vélo/piétons...) pour améliorer l'image et le fonctionnement de la résidence.
- 5)** L'enjeu de restauration de l'attractivité et de maintien d'un « bien vivre ensemble » implique nécessairement une stratégie activant tous les leviers d'intervention : interventions urbaines, paysagères, techniques et architecturales, médiation et animation sociale, politique de peuplement, coordination des acteurs... C'est dans ce cadre que CDC-Habitat est totalement partie prenante de la politique de la ville.

Les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain

L'offre de logements

La dédensification de la résidence par la **démolition** des bâtiments A et H

Un travail renforcé pour **préserver les équilibres sociaux et générationnels** de chaque bâtiment.

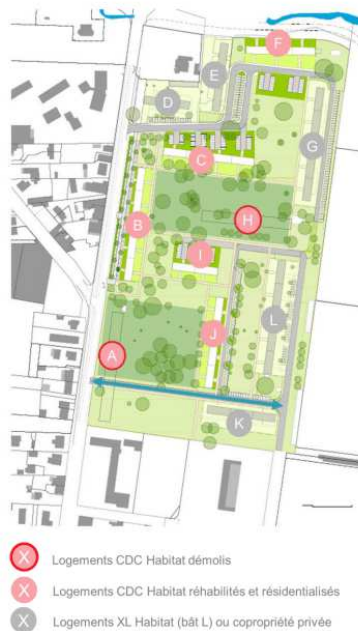
La mise en œuvre d'un programme de **réhabilitation adapté à chaque bâtiment** appartenant à CDC Habitat (B / C / F / I / J)

Le développement d'une **offre nouvelle** au sein de l'ancienne galerie commerciale par un promoteur privé.

Parcs et espaces collectifs

Le réaménagement du parc paysager en **cœur de résidence** et le long de l'avenue Rozanoff, afin de renforcer son appropriation par les habitants

L'émergence de **nouveaux usages** au sein du parc pour favoriser le bien vivre ensemble.



Unités résidentielles

La création d'**unités résidentielles indépendantes** sur les bâtiments B-C-F-I-J

Préservation de la **quiétude** des locataires en RDC, traitement paysager des immeubles, réorganisation du stationnement résidentiel, création de halls traversants, développement de nouveaux usages en RDC.

Mobilités et réseaux

La création d'une **nouvelle voie de desserte résidentielle** au sud, afin de mieux relier la résidence à son environnement

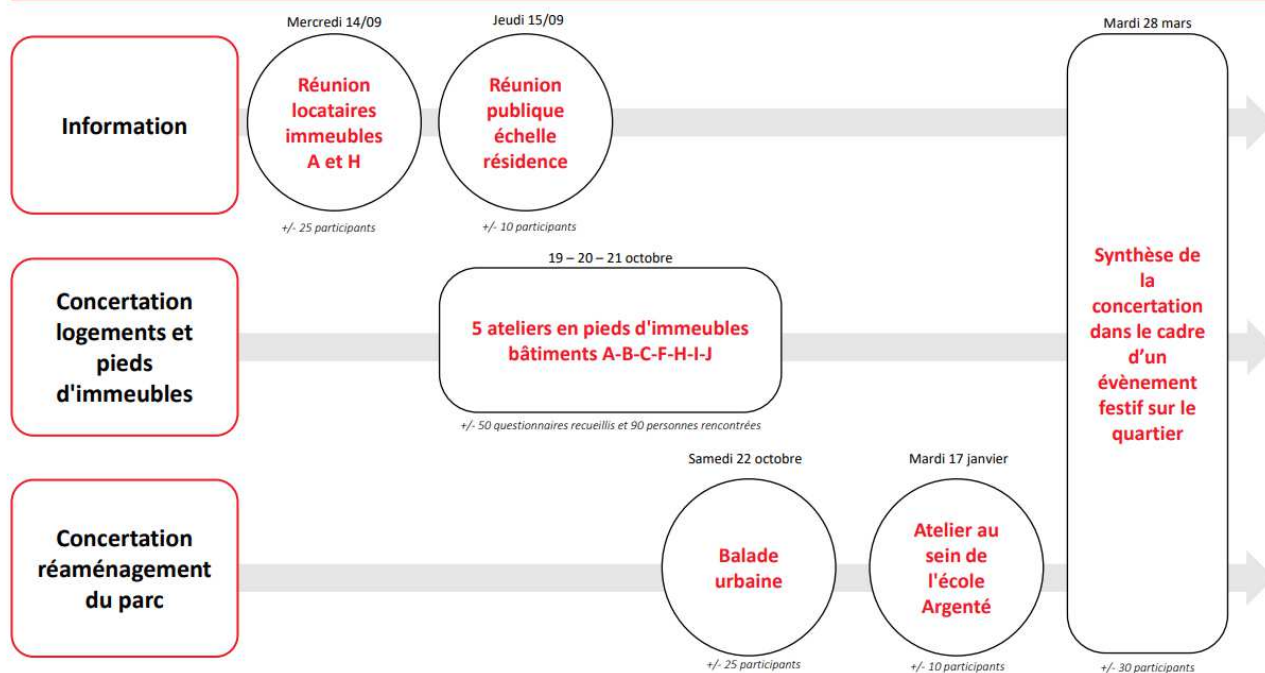
Le déploiement des mobilités douces grâce à un **maillage piétons/cyclistes lisible et paysager** sur l'ensemble du site, connecté avec tous les halls d'immeubles

L'**optimisation** du système de dépôt des ordures ménagères.

- Modalités de réalisation du diagnostic :

Dans le cadre des projets de réhabilitations en cours et de réaménagement des espaces extérieurs, une action de concertation auprès de l'ensemble des locataires et acteurs de la résidence a été menée selon les phases indiquées ci-dessous :

Les modalités de concertation déployées entre septembre 2022 et mars 2023



A l'issue, un diagnostic a été établi et les préconisations ont été intégrées au plan de réhabilitation engagé. Ce dernier sera présenté de façon régulière à l'ensemble des



habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de recevoir leur avis et ajuster si nécessaire ce dernier.

Au-delà du projet de rénovation urbaine, les indices de fragilité du quartier sont suivis au travers des **résultats de l'enquête d'occupation du parc social** qui est réalisée tous les 2 ans. La dernière enquête de 2024 permet de dresser le diagnostic suivant sur les résidences CDC Habitat d'Hélène Boucher :

- **Une paupérisation de la population** : 76% des habitants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds d'accès HLM dont 26% inférieur à 20 % (minima sociaux)
- **Une sur-représentation des isolés (30%) et des familles monoparentales (25%)** sans oublier les couples avec enfants qui représentent 23% des habitants
- **Une population plutôt jeune avec 38%** de mineurs et seulement 10% de 64 ans et plus

Fort de ces constats, les thématiques d'actions autour de la maîtrise des charges, de l'économie sociale et solidaire, de l'accompagnement à la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle demeurent des enjeux majeurs. Sans oublier l'accompagnement au vieillissement pour les foyers concernés.

Les acteurs impliqués : Habitants, Ville et agglomération, État

Pour tout projet d'animation, CDC Habitat communique auprès de ses locataires, de la ville et de l'agglomération afin de les associer et de faire le lien avec les autres projets portés sur le territoire. Cette collaboration entière et transparente est à poursuivre sur la présente convention.

- Mise en œuvre de la GUP, GUSP :

CDC Habitat participe activement à chaque réunion GUP, GUSP afin d'apporter les informations de proximité, appréhender la situation de ses résidences dans une échelle élargie au quartier voire à la commune. Les éléments communiqués lors de ces réunions permettent un travail collaboratif et concerté avec la commune, les services de police et les autres bailleurs. Les comptes rendus permettent d'assurer un suivi des situations et la mise en œuvre des actions correctives par CDC Habitat selon les besoins relevés. Ces instances permettent de favoriser une communication ouverte entre partenaires, permettant d'identifier rapidement les problèmes et de rechercher collectivement les solutions adaptées.

- Besoins des habitants exprimés selon différentes modalités :

En vue de créer un échange et un plan d'action en faveur des habitants tenant compte de leurs attentes, CDC Habitat a organisé fin 2023 une enquête auprès des locataires sur leur cadre de vie. Ce processus visait à faciliter le dialogue et le partage d'idées. Malgré la campagne d'information réalisée, force est de constater que les habitants se mobilisent peu sur ce type d'actions. A cette occasion, 12 locataires ont répondu au questionnaire. Sur les actions plébiscitées, revenait en majorité sur les souhaits d'activité en pied d'immeuble, le jardinage et les animations de type fête des voisins. Sur le fait de vouloir participer à l'organisation des événements, 30% seraient prêt à se mobiliser.

L'enjeu sur la durée de la nouvelle convention sera donc de créer un véritable réseau d'échanges et d'action faisant appel à l'intelligence collective. CDC Habitat va poursuivre l'animation collective sous ses différentes formes (questionnaires, ateliers pied d'immeuble, diagnostic en marchant) afin de conforter l'expression des habitants, générer



des idées novatrices et réfléchir ensemble à des axes d'amélioration en termes d'installations, de services et de qualité de vie au sein de la résidence.

V. Priorités d'actions

Les priorités identifiées portent sur :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité et la qualité de l'accueil en cohérence avec les profils et besoins des locataires.
- le sur-entretien pour réaliser les interventions dans les délais les plus brefs
- l'amélioration de l'image du quartier par une meilleure gestion des encombrants, épaves et déchets dans les espaces extérieurs.
- le maintien et le développement d'action favorisant l'économie solidaire et le « bien vivre ensemble »
- Enfin dans un contexte de réhabilitation la surveillance des chantiers pourrait s'avérer nécessaire.

Cette espace du quartier n'apparaît pas particulièrement sujet à des problématiques d'insécurité. Un partenariat actif est assuré avec le commissariat de police de Mont-de-Marsan dans le cadre du groupe partenarial opérationnel (GPO) et permet une réactivité en cas de troubles ou d'évènements. Un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) a également été signé le 18 septembre par la préfète des Landes, le maire de Mont-de-Marsan, la procureure de la République et le directeur académique des services de l'Éducation nationale pour la période 2024-2028.

Le programme d'action prévisionnel annuel pour 2025 est annexé à la présente convention.

VI. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

- Les représentants du Conseil Citoyen, associations de locataires, représentants des locataires sont conviés aux comités techniques et comité de pilotage de la convention.
- Une fois par an est organisé un diagnostic en marchant avec les membres du comité technique et toute personne qualifiée.
- Le bailleur réalisera également une enquête annuelle selon la modalité la plus adaptée.



VII. Pilotage de la convention

- Composition de l'instance de pilotage :
 - Le préfet ou son représentant
 - Le Président de Mont-de-Marsan agglomération ou son représentant
 - Le Maire de Mont-de-Marsan ou son représentant
 - Le Maire de Saint-Pierre-du-Mont ou son représentant
 - La directrice d'XL-Habitat ou son représentant
 - La directrice d'agence de CDC-Habitat ou son représentant
 - les représentants du conseil-citoyen
 - les représentants des associations de locataires ou de locataires
- Un comité de pilotage de la convention est assuré une fois par an dans la continuité de comité de pilotage du contrat de ville du premier trimestre .
- Le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions est réalisé trimestriellement dans le cadre de la gestion urbaine de proximité GUP). A cette occasion les bailleurs présentent un point de situation de leur programme d'actions.
- L'instance technique dédiée est composée de :
 - La déléguée du Préfet
 - L'adjointe à la cheffe du service construction et habitat de la DDTM
 - La directrice de la politique de la ville de Mont-de-Marsan agglomération
 - La coordinatrice Cadre de vie et Prévention de Mont-de-Marsan agglomération
 - L'élue chargée de la politique de la ville de Mont-de-Marsan agglomération
 - Le responsable des services techniques de la ville de Mont-de-Marsan
 - L' élu chargé de la politique de la ville de Saint-Pierre-du-Mont
 - Le responsable de proximité d'XL-Habitat
 - Le responsable de proximité de CDC Habitat ou son représentant
 - les représentants du conseil-citoyen
 - les représentants des associations de locataires ou de locataires

VIII. Suivi et bilan

Chaque année CDC Habitat transmet au Préfet des Landes, à Mont de Marsan Agglomération, à la commune de Mont de Marsan et aux représentants des locataires-habitants/Conseil Citoyen, avant le **28 février**, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.



- Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses différentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB après publication des données par chaque organisme HLM.
- Le bilan qualitatif rend compte des actions menées et des résultats au regard des priorités d'action identifiées sur la base du diagnostic partagé.
- Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Des éléments complémentaires pourront être demandés par le comité technique ou les représentants de Mont-de-Marsan Agglomération, la commune de Mont-de-Marsan, Le Préfet des Landes.

La validation du bilan est effectuée lors du comité de pilotage.

Les programmes d'actions annuels sont transmis avec les bilans 15 jours avant le dernier comité technique de l'année afin que ceux puissent être étudiés et amendés avant le comité de pilotage.

IX. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, est conclue **pour les années 2025 à 2030** tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

X. Valorisation des actions :

Les actions valorisées au titre de l'abattement de TFPB doivent se dérouler pendant l'année en cours. Par exception dûment justifiée, les actions non réalisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.



XI. Conditions de dénonciation de la convention

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun et celui des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat).

Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

XII. Annexe : programme d'action 2025

Fait en 4 exemplaires à Mont-de-Marsan, le

Pour la commune de Mont-de-Marsan
Le Maire
Monsieur Charles DAYOT

Pour Mont-de-Marsan agglomération
La Vice-Présidente
Madame Éliane DARTEYRON

Pour l'État
La Préfète des Landes
Madame Françoise TAHERI

Pour CDC-Habitat
La Directrice d'Agence
Madame Marie-Pierre Tisnerat